

ARRETE MUNICIPAL 24/26-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASE
A L'OCCASION DE LA CARAVANE DU SPORT
DU JEUDI 16 AVRIL 2026 AU VENDREDI 17 AVRIL 2026

Nous Stéphane REVELLO, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10, R417-11 et R411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002,

Vu la demande du service des sports de la mairie de Carros en date du 02 avril 2026 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée en objet il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'intégralité du parking du gymnase entre le 16 et le 17 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'intégralité du gymnase :

Du jeudi 16 avril 2026 à 22h00 au vendredi 17 avril 2026 18h00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Stéphane REVELLO

